

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024 à 20h

Convocation du 13 février 2024

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 3^{ème} Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Mathieu CAPON Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Fatiha CHEMAA, Andrée BURGLEN, Aurélie MURA, MM. Philippe SCHINZING, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, et Jérémie EYIGUNLU

Absents : Mmes Sabrina BONNEFOY, Christine VERRIER, Alexandra ZELLER, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué et M. Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : Mme Sabrina BONNEFOY à M. Joël EHLINGER
Mme Alexandra ZELLER à Mme Aurélie MURA
Mme Christine VERRIER à Mme l'Adjointe Isabelle LETT
M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué à M. Patrick FRANK

1. ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2024 – PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DEL-01-23-02-24

Le Conseil Municipal,
VU l'état de prévision des coupes 2024 établi par l'Office National des Forêts ;
VU le programme des travaux courants 2024 présenté par l'O.N.F. ;
VU le programme des travaux neufs et de reconstitution 2024 tel que présenté par l'O.N.F. ;
VU l'avis de la Commission FORET réunie en date du 8 février 2024 ;
Après avoir entendu les explications de M. Bernard WALTER, Adjoint au Maire,

DECIDE à l'unanimité :

1°) d'approuver l'état prévisionnel des coupes (EPC) de bois 2024 qui prévoit 4665 m³ de coupes à façonner (dont 1500 m³ de chablis) pour une recette brute prévisionnelle de 259 150 € HT (hors honoraires). Le coût d'exploitation des bois comprend 94 940 € de dépenses d'abattage et façonnage à l'entreprise, 63 270 € de frais de débardage et de câblage et 13 659 € de frais de maîtrise d'œuvre.

Le bilan net prévisionnel s'établit ainsi à 87 281 € HT sur l'ensemble de l'état de prévision des coupes 2024.

2°) d'approuver le programme de Travaux patrimoniaux 2024 comprenant les travaux d'infrastructure (entretien des renvois d'eau, des accotements et talus dans différents massifs, entretien d'une piste forestière et du chemin de l'Osterbaechel), les travaux sylvicoles, les travaux de maintenance du parcellaire et divers travaux d'entretien courants, pour un montant prévisionnel de 58 150,00 € HT incluant le coût de la maîtrise d'œuvre.

Ce programme de travaux sera complété en 2024, de deux opérations de plantations :

Plan de Relance Forestier (démarré en 2023) bénéficiant du soutien de l'Etat
Coût estimatif : 31 591,73 € HT (hors honoraires ONF) - Subvention notifiée : 17 224,76 €

Plan de rebond – Forêts d'avenir d'Alsace bénéficiant du soutien de la C.E.A.
Coût estimatif : 19 391,67 € HT (hors honoraires ONF) – Subvention notifiée : 8 400 €

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS" ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 13 DU 08/12/2023

DEL-02-23-02-24

M. Mathieu CAPON, président de l'Association périscolaire quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

a) Retrait de la délibération n° 13-08-12-23 :

Par délibération n° 13-08-12-23 du 8 décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux d'extension du périscolaire "Les Ecureuils", et autorisé le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne Alsace.

Une erreur matérielle a été commise au niveau du montant prévisionnel des travaux mentionné dans le plan de financement qui s'élève à 498 971,78 € HT et non 448 792 € HT comme indiqué.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° 13-08-12-23 avant de soumettre ce point à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération n° 13-08-12-23 du 08/12/2023 approuvant les demandes de subventions complémentaires pour les travaux d'extension du périscolaire "Les Ecureuils".

b) Demandes de subventions complémentaires pour les travaux d'extension du périscolaire "Les Ecureuils" :

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil municipal avait approuvé le projet de construction d'un réfectoire pour la structure périscolaire "Les Ecureuils" avec restructuration des sanitaires et mise en accessibilité de l'entrée principale, pour un coût total estimé à 361 112 € HT.

Les deux consultations lancées respectivement en octobre 2022 et janvier 2023 ont été déclarées sans suite pour des motifs d'ordre budgétaire, le coût estimé des prestations après ouverture des plis dépassant largement le budget prévisionnel établi avant la flambée des prix.

Pour financer ces travaux, la commune avait sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Les financements notifiés sont les suivants :

- DETR :	147 221,88 €
- CAF – subvention :	130 400,00 €
- CAF – Prêt sans intérêts :	32 600,00 €

Le projet initial a depuis lors été modifié par le maître d'œuvre le Cabinet CEREBAT, afin d'aboutir à des économies substantielles. Des financements supplémentaires ont également été recherchés

auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (au titre du Fonds communal Alsace) et de la Région Grand Est (dans le cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population), qui sont toutes les deux susceptibles d'apporter leur soutien à cette opération.

Le Maire présente le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération tenant compte des modifications détaillées ci-dessus :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	498 971,78 €	Etat – DETR	147 221,88 €
Maîtrise d'œuvre + Contrôle technique + SPS	48 450,24 €	CAF – Subvention	130 400,00 €
		CEA	60 315,74 €
		Région Grand Est	100 000,00 €
		Sous-total aides publiques	437 937,62 €
		CAF – Prêt à taux 0	32 600,00 €
		Fonds propres	76 884,40 €
TOTAL	547 422,02 €	TOTAL	547 422,02 €

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel proposé par M. le Maire pour les travaux d'extension du périscolaire,
- AUTORISE M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne Alsace
- DONNE délégation à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier

3. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE 2024

DEL-03-23-02-24

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER rappelle que depuis la rentrée 2017, les écoles du village sont organisées sur une semaine de 4 jours avec 24 heures d'enseignement, par dérogation à la semaine de 4,5 jours. Compte tenu de ce caractère dérogatoire, l'avis du Conseil municipal est sollicité tous les trois ans par les services de l'Education Nationale, sur le maintien ou non de cette organisation sur 4 jours.

Aussi, il convient cette année de solliciter auprès de l'Inspection d'Académie, une nouvelle OTS (Organisation du Temps Scolaire), celle accordée en 2021 étant échue à la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal,

VU les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Education,
 VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,
 VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 et du 16 février 2021,
 VU l'avis favorable du Conseil d'école élémentaire du 22 février 2024,
 Vu l'avis favorable du Conseil d'école maternelle du 20 février 2024,
 APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

A l'unanimité :

SOLLICITE le renouvellement pour une nouvelle période de trois ans à partir de la rentrée de septembre 2024, de l'Organisation du Temps Scolaire des deux écoles communales sur la base d'une semaine scolaire de quatre jours, avec une reconduction à l'identique des horaires en place depuis 2017, à savoir :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
Mardi	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
Jeudi	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
Vendredi	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00

CHARGE M. le Maire de la transmission de la présente délibération à l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour avis ;

DONNE délégation à M. le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier.

4. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

DEL-04-23-02-24

M. l'Adjoint Régis NANN rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : consultation des habitants du 12/02/2024 au 19/02/2024 inclus, par publication sur le site internet de la commune du descriptif et des plans des zones ENR proposées. Affichage aux portes de la mairie : dossier également consultable au secrétariat avec un registre ouvert pour le recueil des remarques et observations.

Cette concertation a donné les résultats suivants : aucune observation du public n'a été formulée à la commune dans le délai imparti.

- Associé le syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Le syndicat mixte a émis un avis favorable en date du 15 février 2024.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles situées en zones 1AU et 2AU, Na, Ne1, Ne5, Nh1, Nh2, Nh3, Nh4, Nt, Ua, Ue, Uep, Uh, Uh1 du PLU, hors zones natura 2000, présentées sur la carte en annexe
- solaire thermique : parcelles situées en zones 1AU et 2AU, Na, Ne1, Ne5, Nh1, Nh2, Nh3, Nh4, Nt, Ua, Ue, Uep, Uh, Uh1 du PLU, hors zones natura 2000, présentées sur la carte en annexe
- hydroélectricité : parcelles cadastrées Section 11 n° 39, 51, 58 et 59, présentées sur la carte en annexe

M. l'Adjoint soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal,

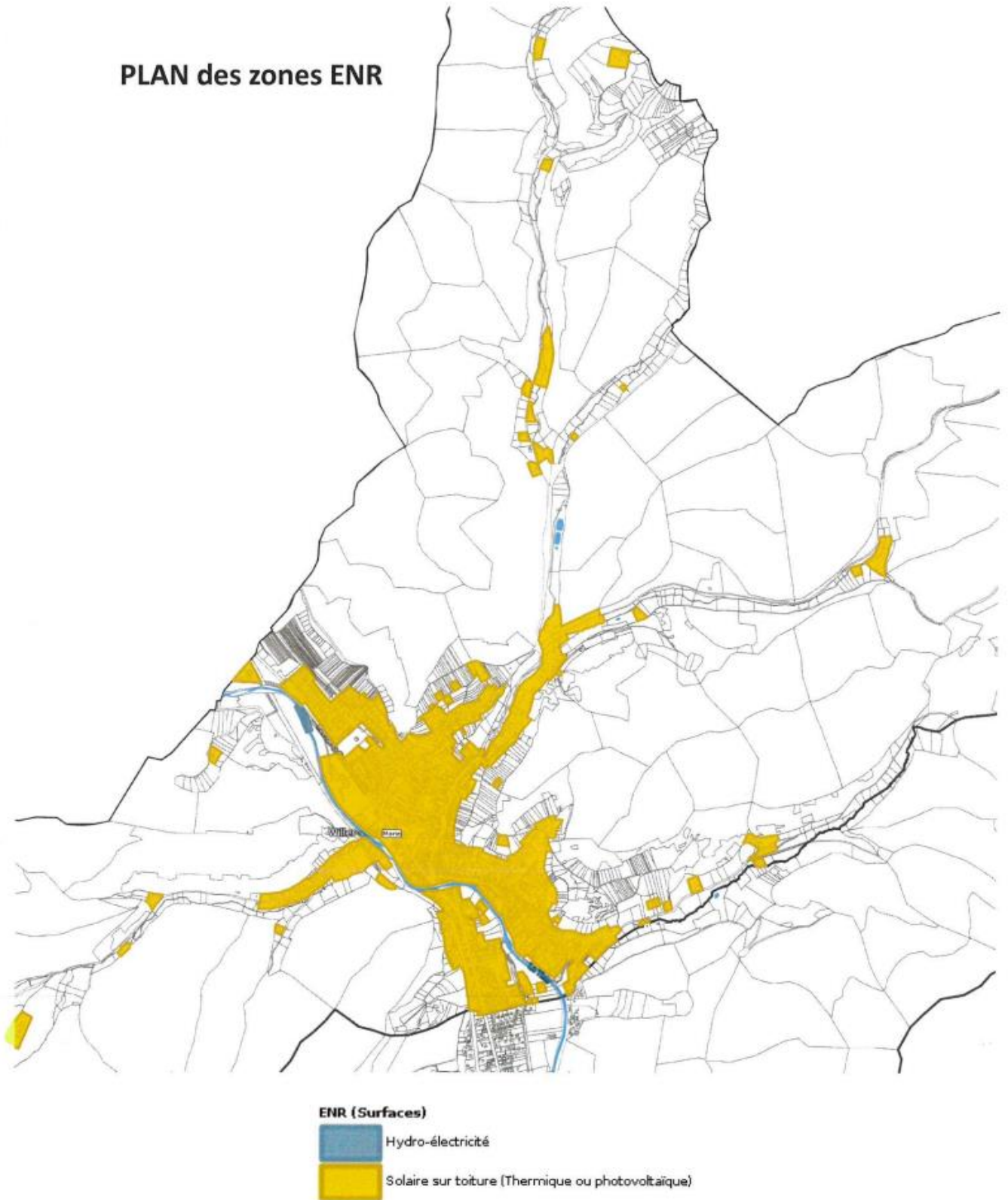
VU l'exposé de M. l'Adjoint Régis NANN, et après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

DEMANDE le classement des zones désignées ci-dessus, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

WILLER-SUR-THUR

PLAN des zones ENR



5. AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES SUR LE LOT DE CHASSE N° 3

DEL-05-23-02-24

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des chasses communales pour la période 2024 – 2033, notamment son article 13.1 précisant les conditions d'agrément de permissionnaires sur un lot de chasse loué à une personne physique ;

VU la convention de gré à gré signée le 28 octobre 2023 avec M. Jean-Marc CHEVALLET, pour la location du lot de chasse communale n° 3 pour la nouvelle période 2024-2033 ;

VU la demande déposée le 09 février 2024 par M. CHEVALLET, visant à obtenir l'agrément de MM. Cédric BONNE, David HOFFMANN, Alexandre LERCH, Thierry LERCH, Patrice PETITJEAN, Raphaël SCHITTLY, Roger WACKER, Guillaume WALCH et Francis WERLE en qualité de permissionnaires, suite au renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033,

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 9 février 2024 ;

AYANT entendu le rapport de M. le Maire ;

VU la conformité des pièces présentées en annexe à la demande ci-dessus :

DECIDE à l'unanimité :

- d'agréer MM. Cédric BONNE, David HOFFMANN, Alexandre LERCH, Thierry LERCH, Patrice PETITJEAN, Raphaël SCHITTLY, Roger WACKER, Guillaume WALCH et Francis WERLE en qualité de permissionnaires, sur le lot de chasse communale n° 3 loué à M. Jean-Marc CHEVALLET
- de charger le Maire de notifier la présente décision aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception et de leur délivrer un document d'agrément qu'ils devront présenter à l'occasion de contrôles de police de la chasse

6. DEMANDE D'AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE SUR LE LOT DE CHASSE N° 3

DEL-06-23-02-24

Par courrier du 13 février 2024, M. Jean-Marc CHEVALLET, locataire du lot de chasse n° 3 pour la durée du nouveau bail 2024-2033, sollicite l'agrément de M. Thierry LERCH en qualité de garde-chasse particulier.

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

VU l'article 23 du Cahier des Charges des Chasses Communales 2024-2033,

CONSIDERANT la conformité des pièces présentées au dossier, à savoir la demande d'agrément, les copies de la carte d'identité de M. LERCH, de son permis de chasser et de la validation de son permis de chasser pour l'année en cours,

DECIDE à l'unanimité de donner un AVIS FAVORABLE à l'agrément, pour une période de 5 ans, de M. Thierry LERCH en qualité que garde-chasse particulier sur le lot de chasse n° 3 de la Commune.

7. OUVERTURE PAYSAGERE DU SCHIERBAECHEL : FIXATION DU MONTANT FINAL DE VENTE DU BOIS ABATTU ET EVACUE PAR L'ENTREPRISE PEREZ

DEL-07-23-02-24

Monsieur le Maire fait savoir que le chantier de l'ouverture paysagère du Schierbaechel s'achèvera dans les prochaines semaines avec l'aménagement des captages d'eau.

Il rappelle que l'entreprise PEREZ de Mitzach a réalisé les travaux d'abattage, débardage et évacuation des arbres présents sur le terrain à titre gracieux en contrepartie de l'achat du bois abattu au tarif de un euro la tonne, après pesée finale.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de fixer le montant final de vente, sachant que 700 tonnes de bois ont été récupérées par l'entreprise.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de fixer le prix de vente du bois abattu et récupéré par l'entreprise PEREZ, à 1 € la tonne, représentant un prix de vente total de 700 €,

CHARGE M. le Maire du recouvrement de ce montant auprès de l'entreprise PEREZ.

8. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 18/12/2023 : tombe A-192 pour une durée de 15 ans à compter du 15/12/2023
- 21/12/2023 : alvéole cinéraire n° 21 pour une durée de 15 ans à compter du 28/01/2023
- 16/01/2024 : tombe A-222 pour une durée de 30 ans à compter du 21/01/2024
- 08/02/2024 : tombe A-278 pour une durée de 30 ans à compter du 01/03/2024
- 15/02/2024 : tombe B-139 pour une durée de 30 ans à compter du 11/02/2024

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 28/11/2023 : Section 4 Parcelles 98 et 94 (2/6) – Maître Giovanna ALBERICO, Notaire à THANN (68)
- 23/01/2024 : Section 3 Parcelles 63 et 88 - Maître Giovanna ALBERICO, Notaire à THANN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

- Fourniture d'une baie informatique : SYTEMO (68120 PFASTATT)
 - Montant : 5 620,56 € TTC
 - Date de signature : 22/12/2023
- Renforcement du plancher du grenier de l'église : NAVILIAT SAS (SAINT-AMARIN)
 - Montant : 4 737,70 € TTC
 - Date de signature : 02/02/2024

b) Extension du périscolaire

M. l'Adjoint Bernard WALTER rappelle qu'une nouvelle consultation est en cours pour les travaux d'extension du périscolaire. La date limite de remise des offres est fixée au 7 mars prochain.

c) Projet de réhabilitation de la salle polyvalente

M. l'Adjoint Bernard WALTER fait savoir qu'il a rencontré hier Mme BOEHLY, directrice d'études de l'ADAUHR responsable du pôle constructions publiques, suite à l'étude de faisabilité effectuée par ses services en 2020 sur la réhabilitation de la salle polyvalente.

Mme BOEHLY fera prochainement parvenir une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant ce projet.

Séance levée à 21h30
